

**COMMUNE DE MORRE**  
**ARRETE MUNICIPAL N°19-2022**

**TRAVAUX SUR CHAUSSEE AVEC SIGNALISATION**

**Rue de la Source**

Le Maire de la commune de MORRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

VU la demande du 2 mai 2022 de l'entreprise BONNEFOY;

CONSIDERANT que les travaux auront lieu du 9 au 13 mai 2022 ;

CONSIDERANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre des travaux de réfection de la voirie rue de la Source, un empiètement sur chaussée sera effectué du 9 au 13 mai 2022 entre la partie comprise depuis le numéro 11 de la rue jusqu'au débouché sur l'ancienne RN57.

**ARTICLE 2 :** Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, au respect de la signalisation provisoire de direction et de chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Morre le 3/05/2022

Le Maire,  
Jean-Michel CAYUELA



**COMMUNE DE MORRE**  
**ARRETE MUNICIPAL N°18-2022**

**TRAVAUX SUR CHAUSSEE AVEC SIGNALISATION**

**Rue de Gravelle entre les n° 27 à 45**

Le Maire de la commune de MORRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

VU la demande du 2 mai 2022 de l'entreprise BONNEFOY;

CONSIDERANT que les travaux auront lieu du 9 au 13 mai 2022 ;

CONSIDERANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre des travaux de réfection de la voirie rue de Gravelle, entre les N° 27 à 45, un empiètement sur chaussée sera effectué du 9 au 13 mai 2022.

**ARTICLE 2 :** Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, au respect de la signalisation provisoire de direction et de chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Morre le 3/05/2022

Le Maire,  
Jean-Michel CAYUELA

